



PUBLIE LE 27 OCT. 2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

37/ MISE EN PLACE DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS RUE GERICAULT

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Fatima EL KHILI (représentée par M. Stéphane MARTOT après son départ de la séance à 21 h 50), M. Manuel LABBÉ, Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT (représentée par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 18 h 34), M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE après son départ de la séance à 18 h 54), Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ (représenté par Mme Agathe SAMSON jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 22 et pendant son absence de 18 h 19 à 20 h 08), Adjoints au Maire,

Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER, Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Elizabeth LABAYE après son départ de la séance à 19 h 51), M. Mohamed BERBRA, M. Yves SORÉ, Mme Françoise LESCONNÉ (représentée par Mme Juliana VIENNE après son départ de la séance à 19 h 42), M. Patrick LE BONNIEC, Mme Elise BOQUIÉ, M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 05 et après son départ de la séance à 20 h), Mme Benjamine DUCERF, Mme Kaltoum GACHI, M. Ludovic DELESQUE (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE pendant son absence de 15 h 57 à 17 h 01), Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Kader CHEKHEMANI après son départ de la séance à 19 h), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN, Mme Caroline MENDY (représentée Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 19 h 29), Mme Clémentine LE DUEY (représentée M. Patrick LE BONNIEC après son départ de la séance à 19 h 53), Mme Agathe SAMSON, M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX (absente de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Hayet ZERGUI (absente de 14 h 22 à 15 h 54), M. Dimitri DENEUVE (absent de 14 h 22 à 15 h 54), M. Benoît ROUSSET (absent de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Marine CARON (absente de 14 h 22 à 15 h 54 et représentée par Mme Hayet ZERGUI de 20 h 17 à 20 h 35), Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET, M. Pierre-Antoine PRIMONT (jusqu'à son départ de la séance à 21 h 57), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Grégoire HOUDAN de 17 h 55 à 20 h), M. Grégoire HOUDAN (représenté par M. Pierre-Antoine PRIMONT de 20 h à 21 h 57), M. Bruno DEVAUX (absent de 14 h 22 à 15 h 54).

REPRESENTES : M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORÉ), Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET), M. Kalminthe GOMIS (représenté par Mme Zohra AMIMI), M. Abdelkrimi MARCHANI (représenté par Mme Sonia TLICH), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON de l'ouverture de séance à 14 h 22, de 15 h 54 à 20 h 17 et de 20 h 35 à la fin de séance).

VILLE DE ROUEN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

37/ MISE EN PLACE DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS RUE GERICAULT

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de son plan de renaturation, la Ville de Rouen a approuvé la création d'un jardin public au niveau du 21/23, rue Géricault, sur la parcelle attenante à l'aile Ouest de l'Aître-Saint-Maclou, cadastrée en section BK sous le numéro 464 et relevant de son domaine privé.

Par une délibération du 12 février 2026, vous avez accepté le déplacement du poste de transformation électrique positionné à l'angle des rues du Rosier et Géricault sur la parcelle cadastrée BK 223 vers la parcelle cadastrée BK 464. Cette délibération a approuvé les termes de deux conventions proposées par ENEDIS, ainsi que leur signature (convention de mise à disposition de la parcelle BK 464 au profit de ENEDIS et convention de servitudes pour une durée indéterminée et sans indemnité grevant la parcelle BK 320).

Le bureau d'études TOPO ETUDES, missionné par ENEDIS, propose à la Ville de régulariser une nouvelle convention de servitudes pour une durée indéterminée et sans indemnité grevant la parcelle BK 464.

Les éléments prévus dans ce projet de convention sont en cohérence avec les objectifs de travaux de la Ville et prévoient, à la charge exclusive d'ENEDIS, la pose d'un ou plusieurs coffret(s) réseau et/ou ses accessoires, et d'un câble basse tension souterrain sur 5 mètres sur la parcelle BK 464.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir autoriser la signature de la convention annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Fatima EL KHILI, Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- Le Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

- Le contrat de concession pour la distribution d'électricité régularisé le 30 mai 2022 entre la Métropole Rouen Normandie et ENEDIS,

- Le projet de convention annexé,

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre des travaux de réalisation d'un jardin public rue Géricault à Rouen, le bureau d'études TOPO ETUDES, missionné par ENEDIS, a prévu la pose d'un coffret réseau et d'un câble basse tension souterrain sur 5 mètres sur la parcelle BK 464 appartenant à la Ville de Rouen,
- Qu'à cette fin il est nécessaire de régulariser une convention de servitudes à consentir par la Ville de Rouen au profit d'ENEDIS sur ladite parcelle,
- Que ces ouvrages étant nécessaires et en cohérence avec le projet municipal d'aménagement du jardin public, ces servitudes ne donneront lieu à aucune indemnité ni contrepartie financière,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à 22 h 23, à l'unanimité :

- 1.- d'accepter la constitution de servitudes grevant la parcelle cadastrée BK 464 à Rouen au profit d'ENEDIS, sans contrepartie financière,
- 2.- d'approuver les termes de la convention de servitudes proposée par ENEDIS, jointe en annexe,
- 3.- d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention de servitudes, et tout acte découlant de la présente délibération.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

